

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

8 MARS 2021

## En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ADEME et la Région accompagnent les collectivités pour mettre en œuvre le tri à la source et la valorisation des biodéchets



Les biodéchets sont une part importante de ressources valorisables dans une logique d'économie circulaire. Au 31 décembre 2023, leur tri à la source et leur valorisation seront obligatoires pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Afin d'accompagner les collectivités dans la [mise en place de cette obligation](#), la direction régionale de l'ADEME en Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région lancent un appel à projets.

La modification du code de l'environnement par la loi sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire fixe l'**obligation du tri à la source des biodéchets et de leur valorisation au 31 décembre 2023**. Les **collectivités qui ont une compétence déchets** devront donc avoir mis en place **un service permettant à chaque citoyen de trier ses biodéchets à la source** d'ici cette date butoir. Elles devront aussi proposer des solutions adaptées à notre territoire en mettant à disposition des **dispositifs de compostage individuel ou partagé et/ou une collecte** (en porte à porte ou en apport volontaire) de ces biodéchets.

Les biodéchets collectés séparément doivent être dirigés vers des **installations de traitement**. Notre région n'étant pas suffisamment pourvue en infrastructure de ce type, une **structuration du territoire et le déploiement d'installations de valorisation organique sont aujourd'hui nécessaires**.

Pour répondre à ces enjeux, l'appel à projets Biodéchets est divisé en deux volets :

- Le volet 1 vise les collectivités souhaitant **déployer le tri à la source des biodéchets alimentaires des ménages sur leur territoire**, qu'elles aient ou non déjà réalisé une étude sur ce sujet.
- Le volet 2 vise les collectivités et les acteurs économiques ayant un **projet de plateforme de compostage accueillant des déchets alimentaires**.

Les candidats ont jusqu'au **7 juin 2021** pour déposer leur **dossier**. Toutes les informations et modalités de dépôt sont indiquées sur [agirpoulatransition.ademe.fr](http://agirpoulatransition.ademe.fr).

### Biodéchets : pourquoi en faire une priorité ?

La gestion des biodéchets s'intègre dans une **dynamique d'économie circulaire** qui implique la prévention et la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion de proximité, la gestion collective, le traitement et le retour au sol des biodéchets transformés.

Sur le plan environnemental, une meilleure gestion des biodéchets permet notamment de :

- **Répondre à l'appauvrissement des sols** grâce à l'azote et au phosphore contenus dans les déchets organiques, deux éléments essentiels à leur fertilité.
- **Lutter contre le brûlage des végétaux** et, par conséquent, **contre une pratique polluante**. Cette pratique émet en effet, à haute dose, plusieurs types de polluants : particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines et furanes.
- **Participer à la transition vers un modèle énergétique plus durable** avec le processus de méthanisation, qui permet de produire du biogaz utilisé en électricité, chaleur ou biocarburant.

Des objectifs ambitieux sont aussi fixés dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et notamment :

- ✓ Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, en 2030 par rapport à 2010
- ✓ Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage, d'ici 2025 par rapport à 2010
- ✓ Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse
- ✓ Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse

## CONTACTS PRESSE

### Direction régionale de l'ADEME en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Morgane MESLIN, chargée de communication

04 91 32 84 50 / [morgane.meslin@ademe.fr](mailto:morgane.meslin@ademe.fr)

### Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

04 91 57 51 64 / [servicedepresse@maregionsud.fr](mailto:servicedepresse@maregionsud.fr)



## L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique –, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines – énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... – nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) / @ademe